

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA CONVOCATION
30/04/2025

Ont pris part aux délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA Antoine, Mme DUPONT Liliane, M. HALLOSSERIE Laurent, M. RICO William, Mme GODEMENT Murielle

Absent(s) : M. LEICK Hervé

Procuration(s) Mme BÉJUI HUGUES Hélène, donne pouvoir à M. IAQUINTA Antoine, M. OSTERMANN Ole donne pouvoir à Mme GODEMENT Murielle

Secrétaire de séance :

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

- 1-Approbation du PV du 07 Avril 2025
- 2- PCS Réactualisé
- 3- Choix de l'AMO DSP
Pourquoi une DSP
- 4- Délibération Modificative Assainissement
- 5- Questions diverses

1-Approbation du PV du 07/04/2025

Approbation du compte rendu de la séance du 07 Avril 2025 à l'unanimité des membres présent.

**1- Approbation du
PV du 07 Avril 2025**

Monsieur le Maire explique la raison d'être du PCS, outil qui permet de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Monsieur le Maire porte l'attention du Conseil municipal sur l'importance de l'information préventive et la protection de la population.

2- PCS Réactualisé

Un PCS doit être mis à jour régulièrement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Vue l'arrêté N°78-2018 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

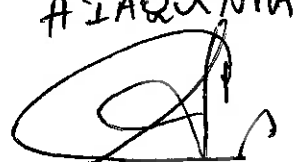
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la

Jean-Marie CASTELLVI



A IAQUINTA



sécurité civile, et notamment son article 13

Vu le décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le dossier départemental des risques majeurs,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LOGRIAN FORIAN,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des PCS, qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention : le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Considérant que le territoire de la commune de LOGRIAN FLORIAN est exposé à des risques naturels de sécurité civile et technologiques de tous types,

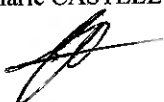
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population,

Considérant les modifications au PCS

Les membres présents du Conseil municipal :

- **Approuvent** et adoptent le Plan Communal de Sauvegarde révisé, tel que présenté par Monsieur Le Maire, M. Jean marie CASTELLVI
- **Autorisent** M. le Maire à engager toutes procédures et à signer tous les actes nécessaires à la modification de celui-ci

Jean-Marie CASTELLVI



A. I. A. Q. U. M.


3- Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'assainissement communales, le maire explique le tableau comparatif des offres des 3 sociétés ayant répondu dont le dossier a été considéré comme complet.

Les entreprises sont les suivantes :

RCI
GETUDE
IGEADT

Le classement issu de l'analyse est établi comme suit :

GETUDE	8 points
IGEADT	6 points
RCI	12 points

Suite à la notation, le choix de la commission assainissement s'est porté sur RCI pour 12 points sur 14

4 Délibération Modificative Assainissement

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification ci-après

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
MOUVEMENTS	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 461,99	98 753,32
RESERVES	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (3)	(si déficit) 75 071,34	(si excédent) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (5)	98 753,32	98 753,32
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
MOUVEMENTS	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) CREDITS NON COMPTES 1004 et 1009	174 476,05	14 411,06
RESERVES	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ALPORTE (3)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 160 061,07
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	174 476,05	174 476,05
	TOTAL DU BUDGET (6)	273 229,37	273 229,37

5 Convention de Pâturage

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement sur 5 ans de la Convention de pâturage avec Mr BONNEFILLE Christophe et Mme PIBARET, exploitants agricoles.

Le Maire et le Conseil Municipal décident que le partage des pâturages devra être équitable dans le cas où un autre exploitant viendrait à s'installer sur la commune.

Il sera demandé dans la Convention de pâturage que les exploitants procèdent au nettoyage des pistes et des parking mis à leur disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après délibéré à l'Unanimité, **DECIDE**

De renouveler la convention de pâturage.

**6 Annulation de la
Délibération
2024.12.12
Rapport Triennal**

Le Maire explique au Conseil municipal que la précédente délibération a été rejetée par le service d'urbanisme de la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise selon le modèle envoyé par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal

Approuve :

-8 pour

-1 Abstention

La rédaction d'une nouvelle délibération Elaboration du Rapport Triennal pour l'Artificialisation des Sols

7 Questions Diverses

Délibération pour la location du Foyer Communal

Le Maire expose le problème de la location du foyer aux anciens habitants de Logrian, ayant activement participé à la vie de la Commune.

L'ancienne délibération de la location du Foyer Communal, ne tenant pas en compte les exceptions, M. RICO William propose de mettre un alinéa dans la Délibération réglementant la location du foyer, autorisant le Maire à faire un tarif préférentiel aux anciens Logrianais.

Prévention contre le Moustique Tigre

A sa demande, un mail de Mme Sabatier, habitante de la commune concernant la prolifération des moustiques Tigres et la lutte contre celle-ci est mis à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Après réflexion, les membres du Conseil

- s'opposent à l'utilisation des insecticides

- Privilégient des moyens plus naturels pour lutter contre les infestations

- Proposent une session de sensibilisation auprès des logrianais

Frelon d'Asie

Mme GODEMENT soulève le problème de la lutte contre le frelon d'Asie et les moyens naturels pour lutter contre sa propagation sans nuire aux abeilles.

Il est proposé de faire des ateliers de création de pièges anti frelons.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'existence d'une convention avec une entreprise pour la destruction des nids de frelons d'Asie.

Circulation

La circulation à grande vitesse dans le village représente un risque majeur.

Dans le but de régler ce problème, il est proposé de rapprocher le panneau de limitation de vitesse au radar pédagogique et de mettre un ralentisseur.

La séance est levée à vingt heures et quinze minutes

Jean-Marie CASTELVI

A. I. A. Q. U. I. A.
A. I.